

POLITIQUE DE VOTE :

Présentation des conditions dans lesquelles ERAAM exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC et FIA gérés par ERAAM.

Document rédigé par : Vincent DELARUE
Date de mise à jour : Avril 2014

1. Organisation permettant l'exercice des droits de vote

Les OPC et les FIA gérés sont des fonds de fonds alternatifs (fonds de fonds alternatifs selon la classification AMF), les fonds cibles étant des OPC de gestion alternative à titre principal et des OPCVM de trésorerie à titre accessoire. A ce titre, les OPCVM gérés ne comprennent que des parts de fonds. Les droits de vote éventuels concernent exclusivement et de façon exceptionnelle les statuts des fonds cibles.

Les résolutions soumises aux votes sont transmises par les administrateurs des fonds cibles aux dépositaires des OPC et FIA gérés par ERAAM. Les instructions sur l'exercice des droits de vote sont soumises par les dépositaires à ERAAM.

Les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC et FIA gérés sont soumis au comité de gestion d'ERAAM : ce comité de gestion est composée de 3 gérants permanents et se réunit mensuellement.

2. Principes pour déterminer les cas où les droits sont exercés

ERAAM participera aux votes liés aux titres détenus par les OPC et FIA gérés sans limitation de seuil de détention ni de nationalités des sociétés émettrices.

3. Principes déterminant l'exercice des droits de vote pour tout type de résolution :

Le principe retenu se fonde sur l'intérêt exclusif des porteurs de parts qui prend en compte l'ensemble des conditions d'exercice des résolutions soumises aux votes (notamment la résolution dite et les conséquences sur la détention des investissements liées à l'exercice des votes).

4. Description des procédures destinées à déceler, prévenir et gérer les conflits d'intérêt susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote :

L'exercice des droits de vote est décidé à l'unanimité du comité de gestion pour prévenir tout type de conflit d'intérêt potentiel. Le comité de gestion comprend 4 membres permanents.

5. Mode courant d'exercice des droits de vote :

Vote par procuration sans indication du mandataire.